

Simulation

Les aides de l'État, de la Région de l'Agefiph et du FIPHFP sont cumulables

Ma situation sur la 1^{re} année
(pour chaque aide, les cases sont à cocher selon le cas de figure)

Intitulé de l'aide	Ma situation	Mes aides	Ma simulation
			Rémunération
Prime Apprentissage	<input type="checkbox"/> Entreprise < 11 salariés	⇒ 1000 €€
Prime primo recruteur	<input type="checkbox"/> Jamais recruté d'apprenti <input type="checkbox"/> Apprenti de 18 ans et + <input type="checkbox"/> Préparant une formation de niveau CAP	⇒ 500 €€
Prime formation maître d'apprentissage	<input type="checkbox"/> Formation pour le maître d'apprentissage	⇒ 500 €€
Prime au recrutement d'un apprenti	<input type="checkbox"/> Entreprise < 250 salariés <input type="checkbox"/> Embauche 1 ^{er} apprenti ou N+1	⇒ 1000 €€
Aide « TPE jeunes apprentis »	<input type="checkbox"/> Entreprise < 11 salariés <input type="checkbox"/> Apprenti - de 18 ans	⇒ 368 €X12€
Crédits d'impôt apprentissage	<input type="checkbox"/> Imposable bénéfice réel ou exonéré <input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage > 1 mois <input type="checkbox"/> Diplôme ≤ niveau III	⇒ 1600 €€
Aides à l'employeur pour recrutement d'un apprenti travailleur handicapé en CDD	<input type="checkbox"/> Entreprise secteur privé	⇒ 3000 €* <small>*1500€ par tranche de 6 mois</small>€
Aides à l'employeur pour recrutement d'un apprenti travailleur handicapé	<input type="checkbox"/> Entreprise secteur privé	⇒ 3000 € <small>*1500€ par tranche de 6 mois</small>€
Aides à la pérennisation du contrat d'apprentissage travailleur	<input type="checkbox"/> Entreprise secteur privé <input type="checkbox"/> Embauche d'un apprenti en CDI ou CDD d'au moins 12 mois	⇒ 1000 € à 4000 € <small>A l'issue période apprentissage</small>€
Aides à l'employeur pour recrutement d'un apprenti travailleur handicapé	<input type="checkbox"/> Embauche apprenti travailleur handicapé	⇒ 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage€
Aides à l'employeur pour recrutement d'un apprenti travailleur handicapé	<input type="checkbox"/> Prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement des apprentis	⇒ 520 fois le smic horaire brut par année d'apprentissage€
Aides à la pérennisation du contrat d'apprentissage TH	<input type="checkbox"/> Embauche apprenti travailleur handicapé en CDI	⇒ 1600 €€
Aides pour l'apprenti	<input type="checkbox"/> Aide à la formation	⇒ 1525 €€

Calculez votre contrat d'apprentissage en 3 clics
Démarches, simulations financières, conseils pratiques...
Rendez-vous sur www.regioncentre-valdeloire.fr

Vous souhaitez recruter un apprenti ? prenez contact avec

- **Chambres de Métiers et de l'Artisanat**
www.crma-centre.fr/ rubrique « votre Chambre de métiers »
- **Chambres de Commerce et d'Industrie**
www.centre.cci.fr/ rubrique « votre CCI »
- **Chambres d'Agriculture**
www.centre.chambagri.fr/
- **Organisations et syndicats professionnels**
- **Centres de Formation d'Apprentis**
www.etoile.regioncentre.fr/GIP/accueilletoile/seformer/alternance/fiche-pratique-apprentissage
- **Pôle emploi**
- **Structures d'information et d'orientation**
www.etoile.regioncentre.fr/GIP/accueilletoile/sinformer/lieuxdinfo
- **Agefiph : Prestataires spécifiques Apprentissage**
www.agefiph.fr/Actus-Publications/Fil-d-actu/Handicap-Alternance-c-est-normal-et-c-est-possible-en-region-Centre-!

Logos partenaires

Préfecture de région Centre-Val de Loire

181 rue de Bourgogne
45042 Orléans Cedex
Tél. : 02 38 81 40 00
www.centre.pref.gouv.fr



Conseil régional du Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 70 30 30
www.regioncentre-valdeloire.fr



DE NOUVELLES AIDES POUR LES EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Du CAP à Ingénieur
un parcours gagnant
l'Apprentissage



Un salaire progressif

Age de l'apprenti	1 ^{er} année du contrat	2 ^e année du contrat	3 ^e année du contrat
Moins de 18 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC	53 % du SMIC
De 18 à 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC
21 ans et +	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC

Le contrat d'apprentissage est sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés.

Des exonérations de charges sur le salaire de l'apprenti

Entreprises de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 salariés et +
L'État prend en charge les cotisations patronales d'origine légale ou conventionnelle, dues au titre des salaires versés aux apprentis : sécurité sociale, retraite complémentaire obligatoire, assurance chômage et chômage intempéries, Fonds National de Garantie des Salaires (FNGS), Fonds National d'Aide au Logement (FNAL), versement transport.	L'État prend en charge totalement les cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), et des allocations familiales. Les autres cotisations sont calculées sur une base forfaitaire.

Restent à verser par toutes les entreprises : <ul style="list-style-type: none"> les cotisations supplémentaires d'accident du travail, les autres cotisations sociales ne correspondant pas à une obligation légale (exemple: régime de prévoyance et retraite supplémentaire).

Des formalités simplifiées pour le travail des apprentis mineurs

La réglementation en vigueur depuis le 2 mai 2015 simplifie les modalités de déroger à l'affectation de jeunes de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux interdits* à des fins de formation professionnelle. L'obligation de demander une dérogation à l'inspecteur du travail avant d'affecter de jeunes mineurs à ce type de travaux est remplacée par l'envoi d'une simple déclaration de l'employeur sous sa responsabilité. L'utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds devient par ailleurs possible pour des travaux de faible risque et de courte durée.

**Les travaux interdits, non susceptibles de dérogation avant l'évolution de la réglementation, le restent.*

Les aides à l'apprentissage

	Intitulé de l'aide	Détail de l'aide	1 ^{er} année du contrat
Les aides de la Région Centre-Val de Loire	Prime Apprentissage	Prime visant à soutenir l'effort de formation de l'entreprise	1 000 €
	Prime primo recruteur	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises n'ayant jamais recruté d'apprenti ou n'en ayant pas recruté depuis au moins 5 ans. Embauche d'un apprenti de 18 ans et + préparant une formation de niveau CAP 	500 €
	Prime formation maître d'apprentissage	Suivi d'une formation organisée par les CFA ou une structure agréée par la Région sur les missions tutorales du maître d'apprentissage	500 €

Les aides de l'État	Prime au recrutement d'un apprenti	Embauche d'un 1 ^{er} apprenti ou d'un apprenti supplémentaire par rapport à l'effectif au 01.01 de l'année de conclusion du contrat	1 000 €
	Aide « TPE jeunes apprentis »	<ul style="list-style-type: none"> Aide réservée aux entreprises recrutant un apprenti de moins de 18 ans Aide de 368 € mensuelle pendant la 1^{re} année de formation 	Jusqu'à 4 416 € (12 mois de contrat)
	Crédits d'impôt apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Employer un apprenti pendant plus d'un mois Vaut pour la première année de formation conduisant à un diplôme de niveau III ou inférieur (BTS, DUT, Bac, CAP...). 	1 600 € par apprenti

Les aides de l'Agefiph (secteur privé)	Aides à l'employeur pour recrutement d'un apprenti travailleur handicapé	Embauche d'un apprenti TH en CDD (l'aide est doublée si l'apprenti à 45 ans et plus)	Jusqu'à 3 000 € * <i>*1 500 € par tranche de 6 mois</i>
		Embauche d'un apprenti TH en CDI (l'aide est doublée si l'apprenti à 45 ans et plus)	Jusqu'à 3 000 € *
	Aide à la pérennisation du contrat d'apprentissage TH	Embauche d'un apprenti TH en CDI ou CDD d'au moins 12 mois	A l'issue de De 1 000 € à

Les aides du FIPHP (fonction publique)	Aides à l'employeur pour recrutement d'un apprenti travailleur handicapé (TH)	Embauche d'un apprenti TH	80 % du coût par année	salarial annuel chargé d'apprentissage	Versement à terme échu
		Aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap	520 fois par année	le SMIC horaire brut d'apprentissage	
	Aide à la pérennisation du contrat d'apprentissage TH	Embauche d'un apprenti TH en CDI	1 600 €	1 600 €	
	Aide pour l'apprenti	Aide à la formation	1 525 €	1 525 €	<ul style="list-style-type: none"> Versement à l'apprenti, via l'employeur public Montant forfaitaire (non soumis à cotisation) Versement à la confirmation de l'embauche

Les aides de l'État, de la Région de l'Agefiph et

du FIPHP sont cumulables

2 ^e année du contrat	3 ^e année du contrat	Modalités et conditions de versement
1 000 €	1 000 €	Entreprises de moins de 11 salariés <ul style="list-style-type: none"> Versée en une seule fois à l'issue de chaque année de formation Conditions d'assiduité de l'apprenti au CFA : moins de 15% d'absences injustifiées au CFA et moins de 30% d'absences justifiées au CFA La prime est proratisée en cas de rupture du contrat
-	-	Entreprises de moins de 11 salariés <ul style="list-style-type: none"> Versée en une seule fois à l'issue de la 1^{ère} année de formation Conditions d'assiduité de l'apprenti au CFA : moins de 15% d'absences injustifiées au CFA et moins de 30% d'absences justifiées au CFA La prime est proratisée en cas de rupture du contrat
-	-	Entreprises de moins de 11 salariés <ul style="list-style-type: none"> Versée en une seule fois à l'issue de la 1^{re} année de formation Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA Pas de prorata en cas de rupture

-	-	Entreprises de moins de 250 salariés <ul style="list-style-type: none"> Prime acquise à l'issue des 2 mois de période d'essai Versée en une seule fois - pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA
-	-	Entreprises de moins de 11 salariés <ul style="list-style-type: none"> Aide versée trimestriellement Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA L'aide s'arrête à la fin de la 1^{re} année de formation ou en cas de rupture du contrat
-	-	Entreprises éligibles : entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de critères particuliers (nouvelles entreprises, jeunes entreprises innovantes, entreprises implantées en Zones Franches Urbaines, etc.). Pas de condition de taille de l'entreprise. <ul style="list-style-type: none"> Le crédit peut être porté à 2 200 € pour les apprentis en situation de handicap ou en situation de risque d'exclusion.

Jusqu'à 3 000 € * <i>*1 500 € par tranche de 6 mois</i>	Jusqu'à 3 000 € *	Entreprises du secteur privé sans conditions de taille (les établissements sous accord sont éligibles s'ils remplissent leur obligation d'emploi au 31/12 de N-1) <ul style="list-style-type: none"> Versée à la date de décision en début de contrat, puis au 13^e mois, 19^e mois, 25^e mois (justificatif = bulletin de salaire) Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA La demande doit être déposée dans les trois mois qui suivent la signature du contrat
Jusqu'à 3 000 € * <i>*1 500 € par tranche de 6 mois</i>	Jusqu'à 3 000 € * + 4 000 €	Entreprises du secteur privé sans conditions de taille (les établissements sous accord sont éligibles s'ils remplissent leur obligation d'emploi au 31/12 de N-1) <ul style="list-style-type: none"> Modalités de versement à définir. Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA La demande doit être déposée dans les trois mois qui suivent la signature du contrat
		Entreprises du secteur privé sans conditions de taille (les établissements sous accord sont éligibles s'ils remplissent leur obligation d'emploi au 31/12 de N-1) <ul style="list-style-type: none"> La demande doit être déposée dans les trois mois qui suivent la signature du contrat

1 600 €	1 600 €	
1 525 €	1 525 €	

Les aides de la Région Centre-Val de Loire

Les aides de l'État

Les aides de l'Agefiph (secteur privé)

Les aides du FIPHP (fonction publique)